EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 juin 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six juin deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Nicole PRIEUX à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Dominique ROGUE-SALLARD**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside pour la question n°3.
Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°8 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Louis COUSTES quitte la séance pendant le débat de la question n°11 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Simon POURRET donne pouvoir à Madame Valérie BERNARD et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Marianne MAXIMI donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance avant le vote de la question n° 14 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO et quitte la séance avant le vote de la question n° 26.
Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT et quitte la séance avant le vote de la question n°43.

Rapport N° 10

SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE/MISSION LOCALE

Rapporteur : Monsieur Simon POURRET

La Mission locale de Clermont Communauté et les structures de quartier de la Ville de Clermont-Ferrand sont chargées, chacune dans leur domaine, d'œuvrer auprès des jeunes clermontois et de les informer sur tous les dispositifs pouvant concourir à leur insertion sociale et professionnelle.

La Ville a ainsi convenu avec la Mission locale de mettre en place ou de développer des actions destinées à tous les jeunes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et de leur proposer, dans les meilleures conditions, tous les dispositifs et mesures auxquels ils peuvent prétendre.

Il est proposé que cette collaboration soit formalisée au travers d'une convention, d'une durée d'un an renouvelable, visant à organiser les relations entre la Mission Locale de Clermont Communauté et la Ville, particulièrement avec les équipements de quartier dont elle assure la responsabilité.

A noter que cette convention ne prévoit aucun financement Ville.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 juillet 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Simon POURRET

Convention de partenariat

entre,

La Mission Locale de Clermont Communauté, représentée par sa Présidente déléguée, Madame Marion CANALES

Et

La Ville de Clermont- Ferrand, représentée par Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, habilité à signer cette convention par la délibération votée par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2015

Préambule :

Cette convention vise à organiser les relations entre la Mission Locale de Clermont Communauté et la la Ville Clermont-Ferrand, particulièrement avec les équipements de quartier dont elle assure la responsabilité.

La Mission locale et les structures de quartier de la Ville de Clermpont-Ferrand étant chargées, chacune dans leur domaine, d'œuvrer auprès des jeunes clermontois et de les informer sur tous les dispositifs pouvant concourir à leur insertion sociale et professionnelle, elles conviennent de mettre en place ou de développer des actions destinées à tous les jeunes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et de leur proposer, dans les meilleures conditions, tous les dispositifs et mesures auxquels ils peuvent prétendre.

Article 1 : Permanences de la Mission Locale

La Mission Locale, implantée en limite du quartier de la Gauthière, assure des permanences décentralisées dans tous les nouveaux quartiers prioritaires. Dans ce cadre, un lien étroit est recherché avec les structures municipales implantées sur ces territoires, afin de repérer les publics en difficulté et de diffuser dans les meilleures conditions toute l'information sur les actions de la Mission Locale.

Certaines permanences sont tenues au sein même de ces structures :

- Le mardi après midi à la Maison de Quartier de la Fontaine du Bac
- Le mardi après-midi au centre Mosaïque à Champratel
- Le lundi matin, mardi après-midi, mercredi matin et après midi, jeudi après midi et vendredi matin à la Maison de Quartier de Saint Jacques.

Des permanences sont également tenues en centre ville

- Le lundi matin, mardi après-midi, mercredi matin et après midi, jeudi après midi dans les locaux place de la Bourse.

Ces locaux, qui seront exclusivement utilisés par la Mission Locale pour l'accueil du public sont mis à disposition gracieusement par la Mairie de Clermont-Ferrand. La Mission Locale fournira une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant son activité dans ces locaux.

Article 2 : Le contrat de Ville

Dans le cadre du Contrat de Ville, les services de la Mission Locale et de la Mairie de Clermont-Ferrand veilleront à coordonner leur action en direction du public jeune et de tous les partenaires institutionnels, et travailleront ensemble à la définition d'actions dans lequel chacun apportera son expertise. Des réunions de bilan des actions menées et d'analyse des besoins seront organisées chaque année dans des délais permettant de définir et de construire ensemble des actions à visée d'insertion professionnelle, portées par la Mission Locale, pour lesquelles des financements seront sollicités auprès de l'ACSE et des collectivités.

Ce travail se conduira également dans le cadre des instances de gouvernance qui seront mises en place, ou confortées, par le nouveau Contrat de Ville (par exemple, le Groupe Solidarité Emploi).

Article 3 : La diffusion de l'information

Les équipes des Maisons de Quartier désignent des interlocuteurs pour les conseillers de la Mission Locale intervenant dans les quartiers. A ce titre, une information précise sur l'actualité de la Mission Locale leur sera délivrée régulièrement (par le biais de réunions organisées par la Mission Locale ou par courrier électronique).

Afin de parfaire leur connaissance de la Mission Locale, de ses contraintes et de son environnement institutionnel, des périodes d'immersion leur seront proposées.

Les services de la ville veilleront à ce que la Mission Locale soit destinataire de toute information sur les actions pouvant concerner son public.

Article 4 : La Garantie Jeunes

Le dispositif expérimental de la Garantie Jeunes prévoit que des acteurs de terrain puissent présenter des candidats et participer au travail commun d'instruction de dossiers de candidatures lors des « réunions de coopération ». Les services de la ville participeront à ces réunions et pourront ainsi y apporter leur connaissance des publics et proposer des dossiers.

Article 5 : Les actions citoyennes, stages

Afin d'encourager et de valoriser les jeunes en démarche d'insertion, les services de la ville proposeront à la Mission Locale d'orienter des jeunes sur les actions citoyennes qu'elle met en place (Actions avec le Ministère de la Défense, BAFA citoyen...).

Les services de la ville examineront avec bienveillance les demandes de stage d'immersion émanant de jeunes suivis par la Mission Locale, notamment dans le cadre de la Garantie Jeunes.

Article 6 : Suivi et évaluation de la convention :

Les cadres de la Mission locale et des services de la ville feront un bilan annuel des relations entre les deux structures et pourront proposer de nouvelles actions. Une information spécifique sera faite en Assemblée Générale de la Mission locale sur l'avancée de ce partenariat.

Article 7 : Durée et dénonciation :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, et sera renouvelée par tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des partenaires par courrier recommandé.

A Clermont Ferrand, le.....